

Toulouse, le 25 août 2008

Objet : Réforme du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux

Mesdames, Messieurs les Députés,
Mesdames, Messieurs les Sénateurs,

Les techniciens supérieurs territoriaux interviennent au sein des régions, des départements, des communes, des offices publics d'HLM, et des établissements publics intercommunaux.

Ils sont chargés de participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien, de diriger des travaux sur le terrain, ou de procéder aux enquêtes, contrôles et mesures techniques et scientifiques.

Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels, ou de gestion d'un service, et de diriger les services techniques de petites et moyennes collectivités.

Ils exercent leurs compétences dans les domaines de :

- La gestion technique,
- L'ingénierie des bâtiments,
- L'infrastructure et les réseaux,
- La prévention des risques, de l'hygiène et des conditions de travail,
- L'aménagement urbain et paysager,
- L'informatique et les systèmes d'information, les techniques de communication,
- Les activités techniques et artistiques.

Depuis 1968, donc depuis 40 années, ils se sont regroupés dans une association :

L'Association des Techniciens Supérieurs Territoriaux de France, l'A.T.T.F.

4 000 techniciennes et techniciens supérieurs sont solidaires pour faire en sorte que la fonction publique territoriale soit encore mieux au service des usagers. L'A.T.T.F. est organisée en 19 régions, pour d'avantage de proximité.

Cette association a pour objectifs de :

- Mutualiser un savoir faire, de l'expertise, de l'expérience professionnelle,
- Participer à des journées techniques,
- Lier des partenariats professionnels,
- Fournir une protection juridique,
- Faire évoluer la carrière.

C'est sur ce dernier point que nous souhaitons vous faire part de nos remarques concernant **le Livre Blanc sur l'avenir de la Fonction Publique, coordonné par le conseiller d'Etat, Jean Ludovic SILICANI.**

Il se compose de six orientations stratégiques qui se subdivisent en quarante propositions sur la modernisation du service public et de la Fonction Publique.

Les Six Orientations stratégiques sont les suivantes :

1. Préciser, diffuser et faire vivre les valeurs du service public et de la fonction publique ;
2. Clarifier les missions du service public et rénover le management de la fonction publique ;
3. Refonder et simplifier l'organisation statutaire générale pour construire une fonction publique de métiers ;
4. Redéfinir la place et la nature du contrat dans la fonction publique pour en faire un meilleur usage ;
5. Rendre plus attractive et plus mobile une véritable gestion des ressources humaines des collectivités publiques ;
6. Renforcer le pilotage général de la fonction publique.

Par quelles propositions sommes-nous concernés ?

Si nous sommes globalement concernés par l'ensemble des propositions à des titres divers, le Livre Blanc contient deux propositions qui nous touchent tout particulièrement :

- propositions n° 9 : **simplifier l'organisation statutaire de la fonction publique de l'Etat**
- propositions n° 10 : **rapprocher l'organisation statutaire des trois fonctions publiques**

Le Livre Blanc constate « Aujourd'hui, l'organisation de la fonction publique de l'Etat en corps, notion qui n'a plus guère de signification pertinente, aboutit à un système cloisonné, très complexe et coûteux à gérer. C'est un frein à la mobilité au sein et entre les trois fonctions publiques. »

Proposition n°9 :

Aussi est-il proposé de simplifier l'organisation statutaire de la fonction publique de l'Etat en remplaçant les quelques 700 unités statutaires existantes par un nombre restreint de « cadres statutaires » regroupés en sept grandes filières professionnelles :

- Filière d'administration générale,
- Filière financière et fiscale
- Filière sociale
- Filière de l'éducation et de la recherche, filière culturelle
- Filière technique
- Filière de la sécurité

Proposition n°10 :

Autre initiative du Livre Blanc, c'est d'avoir, pour l'ensemble des trois fonctions publiques, quatre niveaux de qualification en cohérence avec les niveaux de diplômes européens :

Niveau 1 pour un recrutement au niveau du CAP et du BEP ou à titre dérogatoire, sans diplôme ;

Niveau 2 pour un recrutement au niveau BAC ou équivalent ;

Niveau 3 pour un recrutement au niveau de la licence ou équivalent ;

Niveau 4 pour un recrutement au niveau master ou équivalent.

Le recrutement au niveau DUT/BTS (BAC +2, niveau qui n'est pas reconnu sur le plan européen) relèverait soit du niveau 2, soit du niveau 3.

Pour chaque niveau serait créé un ou exceptionnellement, plusieurs cadres statutaires, chacun comprenant, en règle générale, trois grades composés de plusieurs échelons. On aurait donc au total environ le même nombre de cadres statutaires au sein des 3 fonctions publiques (une cinquantaine). Il est aussi préconisé de créer un niveau 5, purement fonctionnel.

En outre, si la fusion complète des trois fonctions publiques n'est pas envisageable aujourd'hui compte tenu des différences importantes et des spécificités légitimes propres à chacune d'entre elles, il est, en revanche, suggéré de rapprocher ou d'harmoniser leur organisation.

L'objectif est de rendre similaires et compatibles les cadres d'emplois et les cadres statutaires afin de créer une filière d'administration générale commune aux trois fonctions publiques.

A la fin du Livre Blanc, il est également rappelé le principe suivant :
« Pour des raisons tenant à la fois au respect des principes fondamentaux de la fonction publique et à l'équité, la loi devra prévoir :
- d'une part, que le reclassement des agents ne peut avoir pour effet de réduire leurs droits antérieurs
- et d'autre part, que certaines dispositions n'entreront en vigueur que de façon différée (par exemple la condition d'avoir occupé un emploi difficile pour accéder à certains grades ne peut s'appliquer immédiatement, car ce mécanisme n'est pas prévu dans le déroulement de leur parcours professionnel. »

Quelles sont les propositions de l'ATTF en la matière?

L'ATTF souhaite que l'ensemble du cadre d'emplois actuel du Technicien Supérieur Territorial soit reclassé dans le niveau de recrutement correspond au niveau Bac+3. Ce reclassement devra obligatoirement correspondre à un véritable gain indiciaire.

→ Le nouvel indice brut terminal pour ce dernier niveau devrait correspondre à un indice brut de 970, indice terminal d'un cadre d'emplois ayant un recrutement niveau bac+3.

→ De plus, nous sommes opposés à la création d'un niveau fonctionnel dans ce nouveau cadre d'emplois.

→ L'ensemble des niveaux de ce cadre de techniciens à Bac+3 devra être accessible, sans conditions particulières autres que celles qui existent actuellement dans notre cadre d'emplois.

Dans ce rapport, il n'est nullement question de catégorie. Serait-ce la fin des catégories telles qu'elles existent aujourd'hui ?

Un autre document existe, dont on parle peu. Comme l'a dit un grand Homme d'Etat Français « lorsqu'on veut enterrer un problème en France, on crée une commission pour l'étudier et faire des propositions ». Pourquoi cette remarque ?

Simplement parce qu'il existe un autre document intitulé « Document de programmation et d'orientation sur les salaires et le pouvoir d'achat dans la fonction publique pour la période 2009 – 2010 » qui a été transmis le 3 juillet 2008 aux organisations syndicales dans le cadre des négociations salariales pour les trois années à venir.

Dans une partie de ce document, il est dit ceci:

« S'agissant de la catégorie B, pour les corps de type administratif, de type technique, de B-CII (classement indiciaire intermédiaire) technique, de greffiers et des corps de contrôleur de travail ainsi que pour les cadres d'emplois équivalents, une refonte de leurs grilles sera engagée dès 2009. Sous réserve des spécificités liées aux métiers concernés, cette refonte comportera un objectif d'harmonisation dans un même espace statutaire et indiciaire et le recrutement initial dans cette espace indiciaire pourra s'opérer à deux niveaux en fonction du niveau de qualification requis. »

Dans ces conditions, quel projet sera appliqué réellement ?

Notre position est claire : **seule une véritable reconnaissance de nos métiers et de nos compétences est importante. Cela passe par l'augmentation significative des grilles indiciaires.**

Dans le cas où le projet lié au document gouvernemental remis aux syndicats serait appliqué en premier, puis seulement après viendrait le rapport SILLICANI, nous voulons absolument obtenir l'application inconditionnelle de la remarque faite par l'auteur du Livre Blanc : **« Le reclassement des agents ne peut avoir pour effet de réduire leurs droits antérieurs. »**

Les Présidents de Régions et l'ensemble du bureau national ont décidé de lancer auprès de toutes les Instances Nationales compétentes, toutes les démarches nécessaires pour assurer à notre cadre d'emploi actuel et futur un positionnement de recrutement au niveau 3 (licence ou équivalent) évoqué dans le Livre Blanc sur l'avenir de la Fonction Publique, élaboré en avril 2008 par Monsieur SILLICANI ; ce niveau 3 (licence ou équivalent) correspondant à notre expertise actuelle et à nos acquis.

Nous demandons que soit mis en œuvre, lors de la constitution de la nouvelle architecture des filières et emplois, le reclassement à ce niveau par intégration sans condition de l'ensemble des Techniciens Supérieurs Territoriaux en activité titulaires, contractuels, ainsi que ceux inscrits en liste d'aptitude ou ayant réussi un examen professionnel ou un concours.

Dans le cadre de vos missions locales, vous avez certainement pu juger du travail réalisé au quotidien par les techniciennes et techniciens supérieurs.

Nous avons besoin de votre soutien pour faire évoluer notre carrière à un niveau qui reconnaisse l'implication que nous avons dans les missions qui nous sont confiées, et par conséquent, les services rendus aux usagers.

Nous comptons sur vous !

Dominique MICHEL



Président National de l'A.T.T.F.